

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 29 MAI 2015

PRÉSENTS : Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET – Jean-Pierre MOREAU – Dominique RICHOMME – Loïc FONTAINE – Emmanuelle LE GALL – Odile JOUET – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Patrick BOULET – Isabelle CALLIGARO.

ABSENTS EXCUSÉS : Christophe ROCHEREAU ayant donné pouvoir à Loïc FONTAINE – Jean-Marc TRAZERES ayant donné pouvoir à Patrick BOULET – Christine MAUVISSEAU, retardée, ayant donné pouvoir à Benoit SIMONNIN le temps de son arrivée.

Secrétaire de séance : Dominique RICHOMME

Date de la convocation : 21 Mai 2015

Ordre du jour :

Délibération 2015-017 – Élection d'un(e) nouvel(le) Adjoint(e)

Suite à la démission de Mme BOCQUEL Claudine, 3^{ème} Adjointe, Monsieur le Maire propose de réélire d'un nouvel Adjoint.

Une seule candidature : M. Dominique RICHOMME. Il est élu au 1^{er} tour avec 14 voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de nommer M. Jean-Pierre MOREAU 3^{ème} Adjoint,**
- **Déclare M. Dominique RICHOMME élu au poste de 4^{ème} Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Délibération 2015-018 – Délégué au Syndicat du Pays des Châteaux

Le Maire rappelle la démission de Mme BOCQUEL Claudine, déléguée titulaire aux réunions du syndicat du Pays des Châteaux.

Il propose de nommer un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Dominique RICHOMME, délégué titulaire, et maintient Emmanuelle LE GALL déléguée suppléante, au syndicat du Pays des Châteaux.

Délibération 2015-019 – Convention entre la Commune et Agglopolys pour l'adhésion au service commun mis en place pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres

A compter du 1^{er} juillet 2015, 37 communes d'Agglopolys ne disposeront plus des services de l'État, à titre gracieux, pour l'instruction des autorisations de droit des sols.

Agglopolys propose la mise en place d'un service commun, facturé aux communes, auquel chacune est libre d'adhérer ou non.

Cette convention, reprend, pour l'essentiel, la convention qui liait jusqu'à maintenant, les communes aux services de l'État.

Ainsi, la Commune reste guichet unique pour l'instruction des ADS et des formalités obligatoires en phase de dépôt du dossier et au moment de la décision seront toujours réalisées en mairie. Le Maire continuera à signer les actes.

La rémunération du service se fera pour partie sous forme de forfait et pour partie à l'acte à partir de la moyenne annuelle des actes réalisés par chaque commune entre 2012 et 2014.

Pour Saint-Denis-sur-Loire, le forfait sera d'environ 2 000 € par an et le coût de l'acte supplémentaire sera facturé à 104 €.

En conséquence, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Agglopolys pour l'adhésion de la Commune au service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Délibération 2015-020 – Mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal 2015-2019 – Répartition des prélèvements et attributions du FPIC 2015 et de la dotation de solidarité communautaire 2015

Le Maire présente le dispositif validé par le Bureau communautaire d'Agglopolys et voté par le Conseil communautaire du 28 mai 2015.

Ce pacte financier permet de fixer la contribution des communes membres d'Agglopolys au financement du programme pluriannuel d'investissement de 71 millions d'euros sur la période 2015-2019. Cet effort d'investissement, dans tous les domaines de compétences de l'Agglomération, est conjugué à la baisse des dotations d'État.

Ce pacte financier définit un bouquet de mesures d'ajustement qui préserve à la fois les communes et le contribuable :

- Recours à l'emprunt compte tenu du faible niveau d'endettement de l'Agglomération ;
- Pas d'incidences directes (hausse des taux) ou indirectes (diminution de la dotation de solidarité communautaire) sur la fiscalité « ménage » ;
- Réorientation des ressources futures en figeant à leur niveau de 2014 les ressources provenant du FPIC, toute évolution à venir étant conservée par Agglopolys.

Après avoir pris connaissance du pacte financier entre Agglopolys et ses communes membres, le Conseil municipal décide à l'unanimité son adoption et autorise le Maire à le signer.

Délibération n°2015-021 – Convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – Avenant aux conventions pour les exercices 2015 à 2020

Reconduction du dispositif jusqu'en 2020 pour l'entretien courant des voiries communautaires et de l'aire multisports, propriétés d'Agglopolys, par les agents techniques de la Commune avec participation financière d'Agglopolys.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

Délibération 2015-022 – Règlement intérieur des services périscolaires

Approbation du règlement intérieur des services périscolaires de restauration, garderie et transport scolaire auquel a été ajouté un chapitre sur les temps d'activités périscolaires (TAP), nouveau service depuis la rentrée 2014.

Après avoir pris connaissance des modifications, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le nouveau règlement.

Délibération 2015-023 – Tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016

Les tarifs de la cantine à la rentrée scolaire 2015, pour toute l'année scolaire, sont ainsi définis :

- repas enfant (pris à l'année de façon régulière).....3,50 €
- repas enfant (inscription occasionnelle)4,60 €
- repas adulte5,10 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs.

Délibération 2015-024 – Tarifs de garderie pour l'année scolaire 2015-2016

Les tarifs de la garderie à la rentrée scolaire 2015, pour toute l'année scolaire, sont ainsi définis :

- demi-journée (matin ou soir) jusqu'à 6 demi-journées dans le mois.....4,60 € par ½ journée
- journée (matin et soir) jusqu'à 5 jours dans le mois.....6,90 € par journée
- forfait mensuel demi-journée (matin, soir ou mercredi midi).....30,50 € par mois
- forfait mensuel journée (matin et soir).....41,00 € par mois
- forfait retard.....25,00 € par retard

Les tarifs s'appliquent quel que soit le temps que l'enfant aura passé à la garderie au cours d'une demi-journée.

Une réduction de 50% est accordée pour le troisième enfant et les suivants d'une même famille, sur les différents tarifs de garderie, à l'exception du forfait retard.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs.

Délibération 2015-025 – Convention de partenariat avec Radio Plus FM

Reconduction de la convention de partenariat avec Radio Plus FM pour la période du 1^{er} juin 2015 au 30 mai 2016.

Les conditions tarifaires restant inchangées, le coût du partenariat sera de 357,88 € TTC pour la période.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le renouvellement de la convention avec Plus FM.

Délibération 2016-026 – Virements de crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de la délibération n°2014-052 concernant l'amortissement sur 5 ans d'une subvention de 6 314,30 €.

Cet amortissement a été omis dans le budget primitif 2015. Le Conseil municipal décide d'effectuer le virement de crédits suivant :

- art 6811 – chapitre 042	+ 1 262.00 €
- art 61523 – voies et réseaux	- 1 262.00 €
- art 2804422 – chapitre 040	+ 1 262.00 €
- art 2151 – réseaux de voirie	- 1 262.00 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération 2015-027 – Demande de désaffiliation d'Agglopolys et du CIAS du Centre de Gestion du Loir-et-Cher

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la décision de la Communauté d'Agglomération de Blois et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de se désaffilier du CDG 41. Cette démarche s'inscrit dans la logique des travaux de mutualisation des services, notamment des ressources humaines, entre ces deux entités et la ville de Blois.

Le conseil prend acte de cette décision et décide à l'unanimité de ne pas s'y opposer.

Délibération 2015-028 – Tarifs de l'EAU POTABLE - Part communale

A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs du M³ d'eau et de l'abonnement sont ainsi définis :

- 0,58 € HT le prix du m³ d'eau potable
- 3,00 € HT l'abonnement

Le Conseil municipal adopte par 12 voix pour et 2 contre les nouveaux tarifs de l'eau pour l'année 2016.

Délibération n°2015-029 – Indemnités de fonction aux Adjointes

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2014-021 et son annexe relatives aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Suite à la démission de Mme BOCQUEL, 3^{ème} Adjoint, l'annexe est ainsi modifiée :

1^{er} Adjoint : Monsieur Patrick MENON

Délégation reçue par arrêté n°2014-016 du 10 avril 2014, **modifié par arrêté n°2015-043 du 1^{er} juin 2015** : indemnité fixée au montant maximal pour une population de 500 à 999 habitants, soit 8,25% de l'indice brut 1015, à compter du 30 mars 2014.

2^{ème} Adjoint : Madame Martine CIRET

Délégation reçue par arrêté n°2014-017 du 10 avril 2014, indemnité fixée au montant maximal pour une population de 500 à 999 habitants, soit 8,25% de l'indice brut 1015, à compter du 30 mars 2014.

3^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Pierre MOREAU

Délégation reçue par arrêté n°2014-019 du 10 avril 2014, **modifié par arrêté n°2015-044 du 1^{er} juin 2015** : indemnité fixée au montant maximal pour une population de 500 à 999 habitants, soit 8,25% de l'indice brut 1015, à compter du 30 mars 2014.

4^{ème} Adjoint : Monsieur Dominique RICHOMME

Délégation reçue par arrêté n°2015-045 du 1^{er} juin 2015 : indemnité fixée au montant maximal pour une population de 500 à 999 habitants, soit 8,25% de l'indice brut 1015, **à compter du 29 mai 2015.**

Adoption à l'unanimité.

Délibération 2015-030 – Tarif horaire d'intervention des employés communaux

Le Maire informe le Conseil municipal que conformément à la délibération du 17 octobre 2003, la Commune peut être amenée à faire intervenir les employés communaux pour effectuer des travaux qui devraient incomber aux particuliers, comme la taille de branches ou d'arbres débordant sur la voie publique et mettant en jeu la sécurité sur la voie publique. Ces travaux ne peuvent être ordonnés que par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de facturer 25 € par heure d'agent ces travaux.

Délibération 2015-031 – Demande de subvention au titre des amendes de police

Il est décidé de réaliser des travaux de signalisations horizontale et verticale pour lesquels une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police sera demandée auprès du Conseil Départemental.

Adoption à l'unanimité.

Fin de la séance à 22h30